

ARRETE N° 238 /2024

**Portant fermeture du parking du Vieux Moulin
dans le cadre la manifestation intitulée « Fête de la Musique 2024 »**

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Considérant que la ville de Petite-Île organise au cours de l'année des manifestations traditionnelles, et notamment la Fête de la Musique sur le parking du Vieux Moulin, le samedi 22 Juin 2024,

Considérant que le parking placé au cœur de la ville présente des atouts en terme géographique, de superficie et d'accessibilité permettant le bon déroulement de cette manifestation,

Considérant que le délai de mise en place des structures et matériels nécessaires aux animations, commande de fermer en partie le parking dès le lundi 17 Juin 2024,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – Dans le cadre de la Fête de la Musique du samedi 22 juin 2024, le stationnement et la circulation des véhicules à moteur seront interdits sur le parking du Vieux Moulin de la manière suivante :

Fermeture partielle :

- Du lundi 17 juin 2024 à 06h00 au jeudi 20 juin 2024 à 18h00 : partie comprise entre la passerelle de la Mairie et la rue du Général de Gaulle.

Nota : le parking étant ouvert dans sa partie Ouest, de manière exceptionnelle, l'accès sera possible par la rue Mahé de Labourdonnais.

Fermeture totale :

- Du jeudi 20 juin 2024 à 18h00 au lundi 24 juin 2024 à 06h00.

Réouverture partielle :

- Du lundi 24 juin 2024 à 06h00 au mardi 25 juin 2024 à 16h00.

La réouverture totale du parking du Vieux Moulin se fera le mardi 25 juin 2024 à 16h00.

Art. 2. – L'accès sera autorisé aux acteurs de la manifestation ainsi qu' aux employés et véhicules communaux qui interviennent pour la mise en place, le déroulement et la remise en état des lieux.

Art. 3. – La pose des barrières délimitant l'espace réservé à cette animation et la mise en place de la signalisation sont assurées par les Services Techniques de la Commune.

Art. 4. -Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 5. - Messieurs le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, le Service Épanouissement Humain sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ÎLE, le 17 Juin 2024
Le Maire



Serge Hoareau

Affiché le : 17/06/24
Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Publié sur le site internet de la commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.